

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le
préavis municipal No 8/2019**

**Etablissement d'un schéma directeur du développement
territorial (SDDT)**

Demande d'un crédit d'étude de CHF 240'000.- TTC

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRULE, le mardi 28.05.2019 à dessein d'examiner le préavis cité en titre. Mme Nadège Longchamp-Geiser, MM Olivier Maggioni et Remo Studer sont excusés. Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Syndic, et Madame Laurence MULLER ACHTARI, Municipale de l'Urbanisme ont participé à la séance. Nous les remercions pour les renseignements et explications donnés et les réponses fournies à nos questions.

Examen du préavis

Le préavis demande au Conseil d'accorder à la Municipalité le montant de CHF 240'000.-, afin de permettre à cette dernière d'établir un schéma directeur du développement territorial. Ce montant sera activé au bilan, puis amorti selon la réglementation en vigueur. Ce schéma directeur s'inscrit, dans la hiérarchie des outils réglementaires entre le plan d'affectation (niveau Commune) et le plan directeur intercommunal (niveau Agglomération). Des informations plus complètes se trouvent à la page 3 du préavis.

Une fois ce schéma directeur établi, la Municipalité aura entre les mains un outil de travail lui permettant de motiver ses choix et ses décisions à deux niveaux. Le premier, lors des discussions avec les autres communes engagées dans l'établissement d'un plan intercommunal commun ; le second pour réaliser puis proposer au Conseil un nouveau plan d'affectation communal, le précédent étant arrivé à terme. L'élaboration du schéma directeur doit permettre à la Commune de penser puis planifier son développement à l'horizon des 15 à 25 prochaines années, en y intégrant différents axes de réflexion puis de planification tels que mentionnés au point 5.2 du préavis.

Bien que plusieurs études aient déjà été réalisées, le recours à des spécialistes de l'urbanisme disposant d'une vision à plus large échelle, se justifie tout à fait. En effet, les réflexions et choix d'intégrer également des éléments extra-communaux.

Le choix du mandataire se fera par appel d'offres, conformément à la loi sur les marchés publics. La somme prévue par la Municipalité semble correcte compte tenu des thèmes à étudier. Il a été confirmé à la COFIN que les travaux déjà réalisés par le Service de l'Urbanisme seraient en tout ou partie repris par le mandataire.

Bien que sortant un peu de ses attributions directes, la COFIN soulève qu'au chapitre de l'énergie (5.2.6), le schéma directeur doit inclure une véritable planification énergétique territoriale, au sens formulé notamment par le Canton, comme expliqué sur son site internet en lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/outils-pour-amenager-le-territoire/guides-et-directives/planification-energetique-territoriale/>

La COFIN s'est également inquiétée du fait que ce schéma directeur soit élaboré en réelle concertation, au vu des divers enjeux d'importance, et que le Conseil communal ne se retrouve pas devant le fait accompli au moment de la mise en œuvre. Cela concerne notamment la révision du Plan d'affectation communal, dont il est fait mention. La COFIN dans sa majorité n'a pas jugé nécessaire d'amender le processus décisionnel dans ce préavis, mais le Conseil communal restera certainement attentif à cette question.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 240'000.- TTC pour l'établissement d'un schéma directeur de développement territorial (SDDT) ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever le montant nécessaire sur ses liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à cette étude à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le Mont-sur-Lausanne, le 4 juin 2019

Le président : Arnaud Brulé



Les membres : Christophe-Vincent Corbaz



Elisabeth Corbaz-Schwarz



Nadège Longchamp-Geiser

Excusée

Olivier Maggioni

Excusé

Remo Studer

Excusé

Claudine Testaz-Rouiller



Philippe Vaucher



Le rapporteur : Cédric Mottier

